

Convoqué en date du 23 mai 2012, sur première convocation, pour le 04 juin 2012, le Conseil réuni en Salle d'Honneur de la Mairie de CRECY-SUR-SERRE, peut valablement délibérer, sous la présidence de Monsieur Yves DAUDIGNY, son Président.

Etaient présent(e)s :

MM Patrice LETUROUE, Guy NATTIER, Jérôme MARCHANDISE, Dominique POTART, Michel BATTEUX, Jean-Pierre COURTIN, Gérard PENNES, Jean-DELVILLE, Thierry DEVLIEGER, Eric BOCHET, Laurence RYTTER, Rolande BELAMY, André MATHON, Grégory COIGNOUX, Eliane ROHART, Edmond SEBESTYEN, Hervé GRESSENT, Alain PICON, Hervé TELLIER, Patrick FELZINGER, Yannick GRANDIN, Eric CHARTIER, Louise DUPONT, Jean-Charles BRAZIER, Gérald FITOS, Marie-José NATIER, Alain DAMIEN, Louis BOLIN, Yves DAUDIGNY, Myriame FREMONT, Jacques SEVRAIN, Nicolas TANT, Nicole BUIRETTE, Anne-Marie VISEUR, Jean-Christophe WALLET, Francis LEGOUX, Jean-Michel WATTIER, Francis PARENT, Hervé GAYRAUD, Bernard COLLET, Philippe VAESSEN, Daniel LETUROUE, Marielle PICARD, Karine ROGER, Jean-Pierre GUERIN, Blandine LAUREAU, Dany LALLEMENT, Patrick LALLEMENT, Sylvie LETOT, Georges CARPENTIER, Eric CARPENTIER.

Pouvoirs :

Eric BEVIERE a donné pouvoir à Michel BATTEUX, Carole RIBEIRO a donné pouvoir à Edmond SEBESTYEN, Bernard RONSIN a donné pouvoir à Yves DAUDIGNY, Vincent MODRIC a donné pouvoir à Jacques SEVRAIN, René DUCHENE a donné pouvoir à Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE a donné pouvoir à Francis PARENT, Anne GENESTE a donné pouvoir à Georges CARPENTIER, Guillaume BRAZIER a donné pouvoir à Sylvie LETOT.

Excusé(e)s :

MM. Eric BEVIERE, Bernard RONSIN, Vincent MODRIC, René DUCHENE, Thierry LECOMTE, Anne GENESTE, Guillaume BRAZIER, Jackie LAMBERT. Mme Carole RIBEIRO

Suppléants présents sans droit de vote :

M. Pascal DRUET.

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, Nicole BUIRETTE et Edmond SEBESTYEN à l'unanimité, en qualité de secrétaire(s) de séance.

0 – Installation de nouveaux délégués :

Le Président informe les membres du conseil communautaire de la démission de Monsieur Jérôme BURIDANT en date du 13 mars 2012. Monsieur BURIDANT était délégué titulaire de la commune de VERNEUIL SUR SERRE. Monsieur le Préfet de l'Aisne a accepté cette démission le 27 mars 2012.

Réuni le 12 avril 2012, le conseil municipal de VERNEUIL SUR SERRE a remplacé Monsieur Jérôme BURIDANT par Monsieur Dany LALLEMENT et Monsieur Dany LALLEMENT, qui était lui-même délégué suppléant, par Monsieur Pascal DRUET.

**Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 21 mai 2012,
Vu le rapport présenté,**

Le conseil communautaire installe :

- Monsieur LALLEMENT Dany en qualité de délégué titulaire,
- Monsieur DRUET Pascal en qualité de délégué suppléant.

1 – Validation du procès-verbal du conseil communautaire du 12 avril 2012 :

Lecture faite du procès-verbal du conseil communautaire du 12 avril 2012, le Président propose son adoption aux membres présents.

**Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- valide le procès-verbal du conseil communautaire du 12 avril 2012.**

2 – Service Public d’Assainissement Non Collectif :

Rapporteur : M. Jean-Charles BRAZIER

2.1 – Adoption du compte de gestion du Budget annexe du Service public d’assainissement non collectif 2011 :

Après s’être fait présenté le budget primitif du Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l’exercice 2011 et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l’état de l’actif, l’état du passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer ;

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il est procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 mai 2011 relative au vote du BP 2011 du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif portant référence DELIB-CC-11-038,
Vu l’avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’approuver le compte de gestion du budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l’exercice 2011 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l’ordonnateur, lequel n’appelle ni observation ni réserve de sa part.

2.2 – Adoption du compte administratif du Budget annexe du Service public d’assainissement non collectif 2011 :

Le Président expose au conseil communautaire le compte administratif de l’exercice 2011 Budget annexe du Service Public d’Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

BA-SPANC-CA-2011	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	- €	29 727,50 €	29 727,50 €
RECETTES	- €	38 787,52 €	38 787,52 €
RESULTATS 2011	- €	9 060,02 €	9 060,02 €
PART AFFECTEE A L’INVESTISSEMENT	- €	- €	- €
RESULTAT ANTERIEUR	- €	- 5 766,08 €	-5 766,08 €
CLOTURE	- €	3 293,94 €	3 293,94 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- €	3 293,94 €	3 293,94 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Sur les dernières années, le résultat de fonctionnement ressort comme suit :

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Georges CARPENTIER, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 mai 2011 relative au vote du BP 2011 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif portant référence DELIB-CC-11-038,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- valide le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes.

2.3 – Affectation de résultats du Budget annexe du Service public d'assainissement non collectif 2011 :

Le Président soumet au conseil communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2011 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 mai 2011 relative au vote de l'affectation de résultats 2010 du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif portant référence DELIB-CC-11-037,
Considérant la légalité des opérations,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011,
Constatant que le compte administratif fait apparaître,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit

BA-SPANC-AFF-2011	1	2	3	4 = 1 – 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecter au budget N+1
FONCTIONNEMENT	- 5 766,08 €		9 060,02 €	3 293,94 €
INVESTISSEMENT				

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2011

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : 0.000,00 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 3.293,94 €

Investissement : 0.000,00 €

2.4 – Vote du Budget primitif du Budget annexe du Service public d'assainissement non collectif 2012 :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'année 2012 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget n'est pas assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M49. A la différence du Budget SDECH, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2012 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2011 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2011 excédentaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire favorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2012	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	35 293,94 €		35 293,94 €
RECETTES	35 293,94 €		35 293,94 €

**Vu la délibération précédente du conseil communautaire relative à l'affectation des résultats 2011 du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2012,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.**

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2011 et 2012. (Cf. Page 7 du dossier de séance)

3 – Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

3.1 – Adoption du compte de gestion 2011 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Après s'être fait présenté le budget primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 mai 2011 relative au vote du BP 2011 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-11-049,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mai 2012,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte de gestion du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette, dressé pour l'exercice 2011 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3.2 – Adoption du compte administratif 2011 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose le compte administratif de l'exercice 2011 Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Le document se présente de la manière suivante :

BA-ZAEIP-CA-2011	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	266 382,84 €	278 909,33 €	545 292,17 €
RECETTES	253 898,88 €	366 382,84 €	620 281,72 €
RESULTATS 2011	- 12 483,96 €	87 473,51 €	74 989,55 €
RESULTAT ANTERIEUR	- 266 382,84 €	44,86 €	-266 337,98 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT			- €
CLOTURE	- 278 866,80 €	87 518,37 €	- 191 348,43 €
RAR DEPENSES			- €
RAR RECETTES			- €
RESULTAT NET	- 278 866,80 €	87 518,37 €	- 191 348,43 €

Ce document est conforme au compte de gestion établi par la Trésorerie de MARLE.

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Georges CARPENTIER, en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 mai 2011 relative au vote du BP 2011 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-11-049,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mai 2012,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider le compte administratif de l'exercice 2011 du Budget annexe de la zone d'activités économiques de la Prayette.

3.3 – Affectation de résultat 2011 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président soumet au conseil communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2011 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Vu la délibération du conseil communautaire du 05 mai 2011 relative au vote de l'affectation de résultats 2010 du budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette portant référence DELIB-CC-11-026,
Considérant la légalité des opérations,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011,
Constatant que le compte administratif fait apparaître,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mai 2012,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit

BA-ZAEIP-AFF-2011	1	2	3	4 = 1 - 2 + 3
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	44,86 €		87 473,51 €	87 518,37 €
INVESTISSEMENT	-266 382,84 €		- 12 483,96 €	-278 866,80 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2011	
Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :	
Fonctionnement :	87.518,37 €
Investissement :	0.000,00 €
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau déficitaire) :	
Fonctionnement :	0.000,00 €
Investissement :	278.866,80 €

3.4 – Vote du Budget primitif 2012 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette :

Le Président expose et commente le Budget primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette (ZAEIP) de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'année 2012 tel que présenté en annexe à la présente délibération. Ce budget est assujéti à la TVA et soumis à la norme comptable M14. A la différence du Budget annexe déchets, le Budget annexe en question peut bénéficier de subventions ou d'avances du Budget général

Ce budget 2012 est présenté avec reprise des résultats de l'exercice 2011 après le vote du compte administratif. En présence d'un résultat de l'exercice cumulé au 31/12/2011 déficitaire, cette intégration des résultats antérieurs à un effet budgétaire défavorable.

Le document s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement et en investissement, comme stipulé ci-après :

BA-SPANC-BP-2012	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	138 966,00 €	278 866,00 €	417.382,80 €
RECETTES	138 966,00 €	278 866,00 €	417.382,80 €

**Vu la délibération précédente du conseil communautaire relative à l'affectation des résultats 2011 du Budget annexe de la Zone d'activités économiques de la Prayette,
Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mai 2012,
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget annexe de la Zone d'activités économiques de la Prayette pour l'année 2012,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.**

Le président expose les tableaux qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2011 et 2012. (Cf. Page 10 et 11 du dossier de séance)

4 – Subvention aux associations œuvrant sur le Territoire du Pays de la Serre :

Le Président informe les membres du conseil des demandes de subventions, au titre de l'exercice 2012, déposées par les associations œuvrant sur le Territoire communautaire :

Association	Montant de la subvention annuelle				Avis du Bureau
	2009	2010	2011	2012	
Aisne Développement	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	2.000,00 €	Mars
Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre	10.000,00 €	12.000,00 €	12.500,00 €	16.500,00 €	Avril
Aisne Initiative	2.405,00 €	2.405,00 €	2.405,55 €	3.207,40 €	Mars
Aisne Habitat	801,85 €	801,85 €	762,20 €	801,85 €	Mars
Fonds de Solidarité pour le Logement de l'Aisne	6.575,17 €	6.575,17 €	6.405,43 €	6.405,43 €	Mars
Marle Cyclo-Cross Organisation	3.000,00 €	3.000,00 €	3.500,00 €	3.500,00 €	Février
Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays Grd. Laonnois	24.055,50 €	24.055,50 €	24.055,50 €	26.078,00 €	Février
Familles Rurales en Pays de la Serre	18.000,00 €	5.000,00 €	15.000,00 €		
Réserve naturelle de VESLES ET CAUMONT	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €	Avril
Cerf Vol'Aisne			800,00 €	800,00 €	Mai
La Foulée Liesse-Marle		1.500,00 €	1.500,00 €	1.500,00 €	Mai
Rétro 02				1.000,00 €	Mai
La Souche Multi Sports	1.048,00 €	1.381,00 €			
Elan Rock		4.130,00 €	4.130,00 €		

4.1. – Maison des Entreprises de Thiérache & de la Serre :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

Le Président rappelle au conseil communautaire que la Maison des Entreprises est une association loi 1901 fédérant à la fois des associations de bénévoles et les Communautés de Communes du Pays de la Serre, des Portes de la Thiérache, de la Région de Guise, de la Thiérache d'Aumale et de la Thiérache du Centre.

Cette association aura comme actions en 2012 :

1. Animation du réseau « J'entreprends en Thiérache » décliné en six axes : l'accueil des porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise, le suivi des créateurs et des repreneurs d'entreprises, étude sur la mise en place d'une couveuse, le Club des créateurs, l'aide à la transmission d'entreprise et la diffusion de l'esprit d'entreprise.
2. Accompagnement des entreprises dans leur problématique « ressources humaines » et sensibilisation à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.
3. Animation d'un réseau d'entreprises : SPL rebaptisé en 2011 RETS Réseau des entreprises de Thiérache et de la Serre.
4. Développement transfrontalier via le projet Trans-éco Hatrium et le centre transfrontalier des entreprises.
5. Projet STEP : transfert de compétences entre PME et TPE.
6. Projet Artisans : fédérer un groupe d'artisans notamment dans le but de répondre collectivement aux appels d'offres.
7. Animation économique du territoire.

Depuis 1998, la Communauté de Communes du Pays de la Serre, membre fondateur de la Maison des entreprises de Thiérache et de la Serre, participe financièrement à son fonctionnement, soutenant ainsi son action d'aide à la création, reprise ou développement d'entreprises. Des permanences de la METS sont organisées en collaboration avec la Communauté de Communes pour accueillir les porteurs de projets.

Afin de poursuivre et de conforter ses différentes actions, la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre sollicite de la Communauté de Communes une participation financière de 16 500 € au titre de l'année 2012 sur une assiette subventionnable de 538 563,00 euros.

Plan de financement :

Partenaires	Montant	Part en %
Les 6 Communautés de Communes adhérentes dont :		
- CC Thiérache du Centre	64 963.00	12.06
- CC Pays des 3 Rivières	45 173.50	8.39
- CC Région de Guise	24 883.00	4.62
- CC Portes de la Thiérache	13 911.10	2.58
- CC Pays de la Serre	16 500.00	3.06
- CC Thiérache d'Aumale	18 069.40	3.36
Conseil général de l'Aisne	31 900.00	5.92
Conseil régional de Picardie	50 000.00	9.28
FEDER / CR Picardie	55 572.00	10.32
D.I.R.E.C.T.E.	35 023.00	6.50
Fonds Social Européen	48 217.00	8.95
Cotisations entreprises	2 250.00	0.42
Chambre de Commerce & d'Industrie Territoriale de l'Aisne	10 000.00	1.86
ETAT - FNADT	40 600.00	7.54
Caisse d'Epargne	6 000.00	1.11
FEDER Intereg IV A	68 781.00	12.77
	6 720.00	1.25
TOTAL	538 563.00	100

La subvention de la Communauté de Communes est fléchée sur les actions suivantes :

- 1. J'entreprends en Thiérache à hauteur de 6 620, 00 € sur un budget de 146 605, 00 €
- 2. Ressources humaines à hauteur de 3 125 € sur un budget de 64 275, 00 €
- 3. RETS à hauteur de 2 755 € sur un budget de 90 000, 00 €
- 6. Artisans à hauteur de 4000 € sur un budget de 61 720, 00 €

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- l'octroi versement à l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » d'une subvention de 16 500 € au titre de l'année 2012 sur une assiette subventionnable de 538 563,00 euros ;
- la signature de la Convention financière 2012 entre la Communauté de Communes du Pays de la Serre et l'association « la Maison des Entreprises de Thiérache et de la Serre » prise en application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

4.2. – La Roselière :

Rapporteur : M. Jean-Charles BRAZIER

Le Président, rappelle au conseil communautaire que la Réserve Naturelle de Vesles-et-Caumont, située dans les Marais de la Souche, est gérée depuis novembre 1998 par « La Roselière », association type loi de 1901.

Le programme d'actions 2012, qui sera présenté lors du Comité Consultatif en Préfecture, constitue un axe de travail essentiel de la Réserve Naturelle. En effet, il permettra de protéger et de mettre en valeur cet espace tout en favorisant l'accueil du public et le maintien des activités telles que chasse, pêche, coupe de bois ... Il comprend plusieurs suivis essentiels pour la compression du fonctionnement du marais et de ses habitants (faune et flore) : suivi hydrologique et climatologique, suivi des évolutions

des habitats, de la flore patrimoniale, des characées, de la gentiane pneumopathe, suivi ornithologique, herpétologique, etc.

Des mesures de gestion sont également prévues comme l'entretien des cours d'eau, la remise en état de l'ancienne Souche, la fauche et l'entretien des formations herbacées, la restauration des habitats par le pâturage, coupes des ligneux, le déboisement des fourrés, le dépressage de fourrés arbustifs, la limitation des populations d'espèces invasives. Le dernier volet comprend les actions de formations et de sensibilisation.

Projet de financement

Partenaires	Montant en Euros	Part (%)
ETAT – DREAL	92 000	41.41
Agence de l'Eau Seine Normandie	77 205	34.75
Conseil Général de l'Aisne	31 068	13.98
Conseil régional de Picardie	12 700	5.72
Communauté de communes du Pays de la Serre	3 000	1.35
Reprises sur amortissements et provisions	275	0.12
Prestations en nature	4 200	1.89
TOTAL	222 175	100

En accord avec sa politique environnementale en faveur de la valorisation et de la préservation des Marais de la Souche, la Communauté de Communes soutient les actions de la Roselière depuis sa création.

La Roselière sollicite la Communauté de Communes pour obtenir une participation de 3000 €.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt pour le développement local et la protection de l'environnement et qui entre dans les actions que la Communauté de Communes peut légalement aider, il est proposé d'accorder une subvention de 3 000 € à l'association « La Roselière ».

M. Jean-Charles BRAZIER, Vice-président délégué à l'Environnement et représentant titulaire de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au Comité consultatif de La Roselière ne prenant pas part au vote,
M. Hubert COMPERE, conseiller communautaire et représentant suppléant de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au Comité consultatif de La Roselière ne prenant pas part au vote,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide le versement à l'association « la Roselière» d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros) au titre de l'année 2012 sur une assiette subventionnable de 222 175 € (deux cent vingt-deux mille cent soixante-quinze euros).

4.3 – La foulée Liesse Marle :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

L'association organise des courses pédestres : 1 semi-marathon, 1 course de 5 kilomètres et des courses enfants. L'action a pour objectif de réunir des coureurs du département et des départements voisins et d'animer les communes traversées. Il s'agit de la mise en place de compétitions sportives.

En 2012 le semi-marathon a pris le départ à Liesse Notre Dame et traversera les communes suivantes : AUTREMENTCOURT CUIRIEUX VESLES ET CAUMONT PIERREPONT. L'arrivée est prévue à MARLE. Les autres courses sont organisées dans MARLE intramuros.

Le semi-marathon est référencé dans le calendrier de l'indice départemental. Les courses s'adressent aux coureurs amateurs et professionnels. En 2011 le semi-marathon a concerné 299 coureurs et 72 au 5 kilomètres. L'association met en œuvre des animations pour financer cette initiative (loto, brochures). Les courses se sont déroulées le 11 mars 2012. Le budget prévisionnel de l'action est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Achat de matière et fourniture (buvette et petite restauration)	250	Vente sur place le jour des courses	300
		inscriptions	5 500
Frais de course (lots, primes, vêtement, récompenses)	15 381	Partenaires publicitaires (brochure)	4 500
		Recettes loto	1 500
Assurance	120	Département	700
		C.C. du Pays de la Serre	1 700
		Communes traversées	3 201
TOTAL	17 401	TOTAL	17 401

En 2011, la Communauté de Communes a aidé l'association à hauteur de 1 500,00 €.

Vu l'avis unanime du bureau communautaire du 21 mai 2012 de reconduire la subvention 2011, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide le versement à l'association « la foulée Liesse-Marle» d'une subvention de 1 500 € (mille cinq euros) au titre de l'année 2012.

4.4 – Cerf vol Aisne :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

L'association Cerf vol Aisne, implantée à MARLE, organise son 3^{ème} festival d'initiation et de démonstrations de cerfs-volants. Sont prévus des vols de démonstration (cerfs-volants acrobatiques, mono fil et grosses structures gonflables) et des actions d'initiation à tous les types de cerfs-volants et moyens de traction. Cette manifestation est susceptible de rassembler des cerf-volistes de France et d'Europe. Le visiteur pourra s'initier à la pratique et à la construction des engins. Un vol de nuit et prévu ainsi qu'un lancé de lanternes magiques.

La manifestation se tiendra du 13 au 14 octobre 2012 sur le terrain situé derrière la déchetterie à MARLE.

L'association cerf vol Aisne a participé au dernier forum des associations.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Achat de matière et fourniture	3 650	Vente et prestations de services	2 900
Location	3 682	Département	800
Assurance	116	C.C. du Pays de la Serre	800
Publicité publication	200	Aides privées	1 000
Déplacement mission	88	Restes à trouver	2 236
TOTAL	7 736	TOTAL	7 736

En 2011, la Communauté de Communes a aidé l'association à hauteur de 800,00 €.

Vu l'avis unanime favorable du bureau communautaire du 21 mai 2012, Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide le versement à l'association « Cerf vol Aisne» d'une subvention de 800 € (huit cent euros) au titre de l'année 2012.

4.5 – Retro 02 :

Rapporteur : M. Yves DAUDIGNY

L'association Retro 02, implantée à Crécy sur Serre, organise un rassemblement de véhicules de collection balade touristique. Les objectifs de l'action sont de permettre la sauvegarde du patrimoine automobile, l'animation locale et la découverte touristique du Pays.

La manifestation prévue le 1^{er} dimanche de juillet se déroule au pré dieu à Crécy sur Serre. Une balade touristique est prévue agrémentée d'énigmes historiques et patrimoniales. Les participants ont la possibilité de pique-niquer à CRECY sur SERRE. L'après-midi est dédiée à la présentation des véhicules rassemblés et d'une exposition de ceux-ci. Cette manifestation est gratuite pour le public et se clôture par la remise d'une plaque rallye estampillée à la couleur des partenaires.

Entre 200 et 250 véhicules de collection sont attendus et une centaine de spectateurs sur la route du rallye et pour l'exposition organisée à CRECY sur SERRE.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Prestation de services	1 000	Vente et prestations de services	1 500
Achat de matière et fourniture	1 500	C.C. du Pays de la Serre	500
Location	1 000	Département	1 000
Publicité publication	600	Commune de Crécy sur Serre	300
		Aides privées	800
TOTAL	4 100	TOTAL	4 100

**Vu l'avis unanime favorable du bureau communautaire du 21 mai 2012,
Vu le rapport présenté,**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide le versement à l'association « Rétro 02 » d'une subvention de 500 € (cinq cent euros) au titre de l'année 2012.

5 – Budget général de la Communauté de Communes :

5.1 – Bilan des acquisitions et des cessions foncières de l'exercice 2011 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°95-127 du 08 février 1995 relative aux marchés publics et délégation de service public, les acquisitions et cessions foncières font l'objet d'une information de l'Assemblée dont l'objectif est d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités locales et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale,

Considérant que dans ce but, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par l'Etablissement Public et que ce bilan est annexé au compte administratif,

Par souci de lisibilité, ce bilan est ventilé par action,

Acquisitions :

(Rappel)

Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette. Au cours de l'exercice 2008, les acquisitions ont concernés deux opérations communautaires, l'implantation de l'entreprise DANE ELEC et la création de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette. Au cours des exercices 2009 et 2010, la Communauté de Communes du Pays de la Serre n'a procédé à aucune acquisition foncière sur ladite Zone d'activités.

Maison des services. Au cours de l'exercice 2010, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition d'une parcelle contiguë à la Maison des Services à CRECY. Celle-ci s'est faite pour un prix de 5.571,69 € (FAC) courant 2010.

Déchetterie de CRECY-SUR-SERRE. Au cours de l'exercice 2010, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition d'une parcelle contiguë à l'actuelle déchetterie de CRECY pour permettre les travaux d'aménagement et de modernisation. Cette acquisition a été entérinée courant 2011.

Cessions :

(Rappel)

Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette. Au cours de l'exercice 2008, les cessions ont concernés une seule opération communautaire, l'implantation de l'entreprise DANE ELEC. Au cours de l'exercice 2009, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a procédé à une seule cession foncière, au titre de l'implantation de l'entreprise ELECTRICITE GENERALE ROGER DELAFONT, sur la Zone d'activités économiques intercommunale de la PRAYETTE. Au cours de l'exercice 2010, la Communauté de Communes n'a procédé à aucune cession foncière. La Communauté de Communes du Pays de la Serre reste propriétaire de la parcelle suivante :

Section	N°	Montant HT	Origine antérieure de propriété	Superficie
AD	256*	Sans objet	Société SAINT LOUIS SUCRE	03 ha 93 a 26 ca

* Créée suite à la division de la parcelle AD 251 en deux parcelles AD 255 (cédée) et AD 256 (conservée).

Aucune cession foncière n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2011.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Vu le rapport présenté,**

Le conseil communautaire, prend acte de ce bilan.

5.2. – Reprise des résultats antérieurs :

Le Président informe les membres de l'assemblée, que le projet de Budget primitif 2012 soumis au vote est bâti sur des bases similaires à l'année 2011 puisque intégrant la reprise des résultats des exercices antérieurs.

De plus le Budget général est lié aux Budgets annexes suivants qui sont rattachés :

- Budget annexe de l'Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services,
- Budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette II,
- Budget annexe des Maisons de Santé Pluridisciplinaires du Pays de la Serre,
- Budget annexe de la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette,

Et dans une moindre mesure le

- Budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Pays de la Serre.

Enfin, le Budget général retrace pour la dernière fois, dans le cadre du calcul de l'affectation de résultat, l'impact (positif) du Budget annexe de l'Immeuble de la Rue de la Prayette I qui a été liquidé l'an dernier.

Ce rattachement se traduit par l'existence de flux budgétaires et de trésorerie entre ces budgets. Ces écritures sont explicitées au point 5.9.1.5..

La Comptabilité de la Communauté de Communes est une comptabilité de droits constatés. Elle enregistre non pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes).

En conformité avec les principes de base du droit public, l'exécution des opérations budgétaires d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public :

- **le Président** exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution,
- **le Comptable public** assure la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparées des comptes à clôturer de chaque exercice dans un document propre à chacune :

- **le Compte administratif**, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget,
- **le Compte de gestion**, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêt du Conseil d'Etat – Mme MENDES du 28 juillet 1995, l'exemplaire du compte de gestion visé par le comptable public et destiné à la collectivité doit être présenté à l'assemblée délibérante préalablement au compte administratif correspondant.

5.3 – Approbation du Compte de Gestion du Budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'année 2011 :

Après s'être fait présenté le budget primitif du budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur de MARLE, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2010, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il est procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant référence DELIB-CC-11-054 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2011,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Vu le rapport présenté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve le compte de gestion du général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, dressé pour l'exercice 2011 par le receveur de MARLE, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5.4 – Vote du Compte Administratif du Budget Général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'année 2011 :

Le Président expose au conseil le compte administratif de l'exercice 2011 du budget général de la Communauté de Communes.

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2011 ;

Le document se présente de la manière suivante :

CA-BG-2011	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES	487 646,20 €	4 430 143,21 €	4 917 789,41 €
RECETTES	1 103 938,61 €	4 614 522,75 €	5 718 461,36 €
RESULTATS 2011	616 292,41 €	184 379,54 €	800 671,95 €
PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT	- €	573 248,58 €	573 248,58 €
RESULTAT ANTERIEUR	-274 756,03 €	1 857 400,84 €	1 582 644,81 €
CLOTURE	341 536,38 €	1 468 531,80 €	1 810 068,18 €
RAR DEPENSES		- €	- €
RAR RECETTES	- €	- €	- €
RESULTAT NET	341 536,38 €	1 468 531,80 €	1 810 068,18 €

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Yves DAUDIGNY, Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre se retire. Le conseil communautaire élit M. Georges CARPENTIER en qualité de Président ad-hoc pour le vote.

Ce document est conforme au compte de gestion établi par le Trésorier de MARLE.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 portant référence DELIB-CC-11-054 relative au vote du Budget primitif du Budget général 2011,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Vu le rapport présenté,

Après avoir pris connaissance des dépenses et des recettes réalisées en 2011, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
- valide le compte administratif de l'exercice 2011 du budget général de la Communauté de Communes.

5.5 – Affectation du résultat du Budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'année 2011 :

Le Président soumet au conseil communautaire le projet d'affectation du résultat constaté au compte administratif 2011 du budget général de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 mai 2011 relative au vote de l'affectation de résultats 2010 du budget général portant référence DELIB-CC-11-053,
 Considérant la légalité des opérations,
 Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
 Considérant l'intégration de 15,46 € en section d'investissement liés à la clôture du Budget annexe de l'immeuble de la Prayette 1,
 Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2011,
 Constatant que le compte administratif fait apparaître,
 Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2012,
 Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat comme suit

BG-AFF-2011	1	2	3	4	5 = 1 - 2 + 3 + 4
	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	Part de l'excédent de l'exercice précédent affecté à l'investissement en année N, par émission d'un titre de recette au compte 1068	Résultat de Fonctionnement et Investissement de l'année	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'année N affecté au budget N+1
FONCTIONNEMENT	1 857 400,84 €	573 248,58 €	184 379,54 €		1 468 531,80 €
INVESTISSEMENT	- 274 756,03 €		616 292,41 €	15,46 €	341 551,84 €

RESULTAT DE L'EXERCICE

EXCEDENT au 31/12/2011

Affectation en réserve à la section d'investissement (c/1068) : Néant

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Fonctionnement : 1.468.531,80 €

Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) :

Investissement : 341.551,84 €

5.6 – Vote du Budget Primitif du Budget Général 2012 :

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que le 15 avril constituait, sous réserve de la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget, la date limite du vote du budget. En effet, par dérogation aux dispositions de l'article 1639 A du CGI et du 1er alinéa de l'article L. 1612-2 du CGCT, la date limite de vote des budgets et des taux des collectivités territoriales pour l'exercice 2012 a été reportée au 15 avril. Le vendredi 13 avril, la Communauté de communes a reçu par mail l'information par la Préfecture que le délai du 15 avril était reporté.

Le Président expose et commente le Budget primitif 2012 du Budget général tel que présenté en annexe à la présente délibération.

BP-2012-BG	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAUX
DEPENSES	6 503 253,80 €	1 611 551,84 €	8 114 805,64 €
RECETTES	6 503 253,80 €	1 611 551,84 €	8 114 805,64 €

Vu la délibération précédente du conseil communautaire relative à l'affectation des résultats 2011 du Budget général,

Après avoir pris connaissance de l'évaluation des dépenses et des recettes,
Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide,
- d'adopter le projet de Budget Primitif du Budget général pour l'année 2012,
- arrête le niveau de contrôle au chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le Président expose les tableaux suivants qui détaillent les dépenses et les recettes tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2011 et les dépenses et recettes prévisionnelles tant en fonctionnement qu'en investissement de l'exercice 2012, (Cf. Page 23 à 33 du dossier de séance)

5.7. – Ventilation par secteurs d'activités :

Budget de Fonctionnement		
Dépenses & Recettes par secteur d'activités		
	Dépenses	Recettes
Administration Générale	2 263 520,74 €	4 083 703,00 €
-> dont reversements aux communes	1 390 013,00 €	45 592,00 €
-> dont reversements dégrèvements Etat	198 186,00 €	
Loisirs	367 936,60 €	162 445,00 €
Culture	320 466,74 €	115 501,72 €
Maisons de santé pluridisciplinaires	200 000,00 €	- €
Portage de repas	503 448,27 €	311 325,00 €
Enfance	103 485,96 €	40 850,00 €
Insertion	587 794,99 €	290 494,00 €
Environnement	71 641,51 €	- €
Habitat	45 871,68 €	12 000,00 €
Communication	144 447,80 €	- €
Economie	624 639,51 €	- €
Opérations d'ordre	1 270 000,00 €	1 486 935,08 €
-> dont report à nouveau		1 468 531,80 €
TOTAL	6 503 253,80 €	6 503 253,80 €

Budget d'Investissement		
Dépenses & Recettes par secteur d'activités		
	Dépenses	Recettes
Administration Générale	126 447,14 €	- €
-> dont emprunt bancaire		- €
Culture	2 500,00 €	
Maisons de santé pluridisciplinaires	673 344,30 €	
Portage de repas	57 000,00 €	
Insertion	32 250,00 €	
Environnement	2 000,00 €	
Habitat	45 723,06 €	
Communication	7 500,00 €	
Economie	155 000,00 €	
Maison des Services	59 050,88 €	- €
Maison Intercommunale	33 304,72 €	- €
Services Tech & Insertion	414 990,87 €	
Opérations d'ordre	2 440,87 €	1 611 551,84 €
-> dont report à nouveau		341 551,84 €
TOTAL	1 611 551,84 €	1 611 551,84 €

Budget Général		
Fonctionnement & Investissement (Retraité)		
Dépenses & Recettes par secteur d'activités		
	Dépenses	Recettes
Administration Générale	2 389 967,88 €	4 083 703,00 €
-> dont reversements aux communes	1 390 013,00 €	45 592,00 €
-> dont reversements dégrèvements Etat	198 186,00 €	
Loisirs	367 936,60 €	162 445,00 €
Culture	322 966,74 €	115 501,72 €
Maisons de santé pluridisciplinaires	873 344,30 €	- €
Portage de repas	560 448,27 €	311 325,00 €
Enfance	103 485,96 €	40 850,00 €
Insertion	620 044,99 €	290 494,00 €
Environnement	73 641,51 €	- €
Habitat	91 594,74 €	12 000,00 €
Communication	151 947,80 €	- €
Economie	779 639,51 €	- €
Maison des Services	59 050,88 €	- €
Maison intercommunale	33 304,72 €	- €
Services Tech & Insertion	414 990,87 €	- €
Opérations d'ordre		1 826 046,05 €
-> dont report à nouveau		1 810 083,64 €
TOTAL	6 842 364,77 €	6 842 364,77 €

5.8 – Examen de la section de fonctionnement :

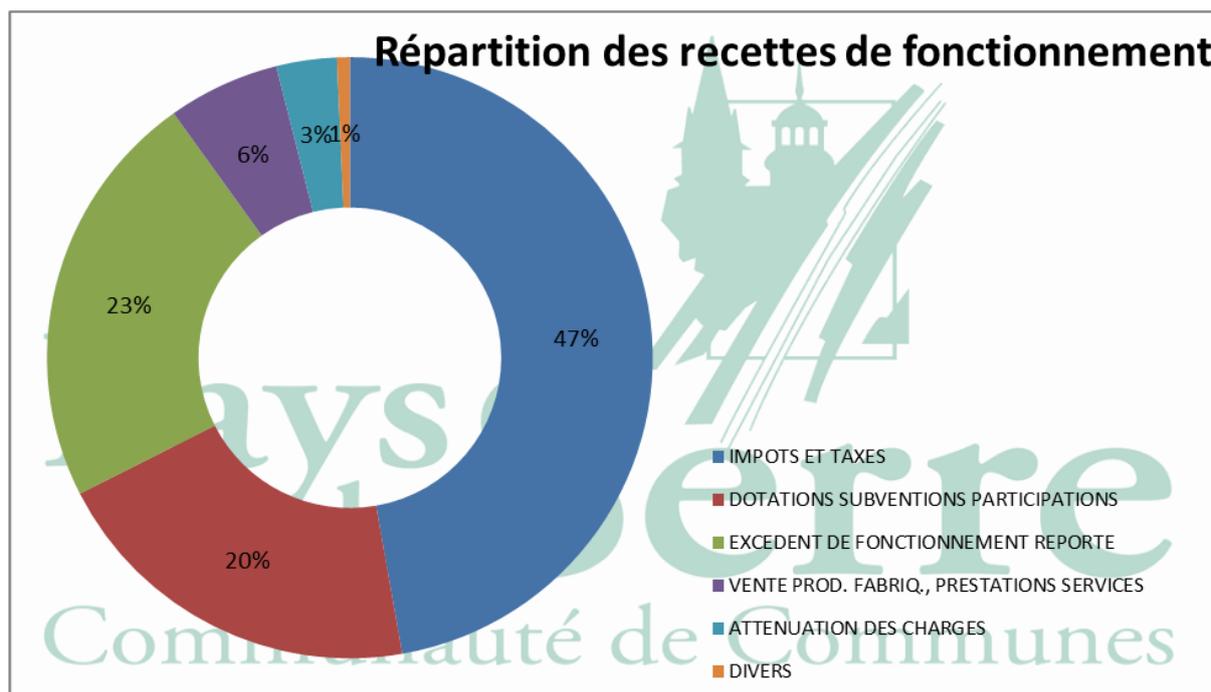
La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges ou des produits à caractère définitif (charges de personnel, intérêts des emprunts, produit de la fiscalité..).

5.8.1 – Les principales recettes de fonctionnement :

Le projet de Budget général primitif 2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Serre repose sur des recettes de fonctionnement de 6.503.253,80 €. Celles-ci proviennent de :

- des impôts et taxes à hauteur de 2.949.168 € ;
- des dotations, subventions et participation à hauteur de 1.319.901,72 € ;
- de l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 1.468.531,80 € ;
- des prestations de services à hauteur de 388.730 € ;
- d'atténuation de charges pour 210.000 € ;
- une dotation du Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales de 76.919 €(1) et de 45.592 d'attribution de compensation ;
- les autres produits de gestion courante pour 25.000 € ;
- de produits financiers pour 1.008 € ;
- et enfin de la quote-part des subventions transférées au compte de résultat ainsi que les travaux effectués en régie pour 18.403,28 €.

(1) En l'absence de données de simulation, la dotation du FPIC est intégralement inscrite en recettes et en dépenses. Le conseil communautaire sera saisi dès les simulations établies par les services de l'Etat transmises.



5.8.1.1 – Les recettes fiscales : de la Taxe Professionnelle Unique à la Fiscalité Professionnelle Unique:

5.8.1.1.1 – Le produit brut :

Jusqu'en 2009, la principale recette de la Communauté de Communes du Pays de la Serre provenait de la Taxe Professionnelle, la Communauté de Communes du Pays de la Serre ayant adopté le 17 décembre 2002 le régime de la Taxe Professionnelle Unique (T.P.U.), qui était entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

En application de l'article 1640-B-1 du Code Général des Impôts, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre ont reçu **au titre de l'année 2010**, en lieu et place du produit de taxe professionnelle, une compensation relais a **deux composantes**. La première composante est égale au plus élevé des deux montants suivants :

- le produit de la taxe professionnelle qui résulterait de l'application, au titre de l'année 2010, des dispositions relatives à cette taxe dans leur version en vigueur au 31 décembre 2009. Le taux retenu pour le calcul de ce produit est le taux de taxe professionnelle voté au titre de l'année 2009, dans la limite du taux de 2008 majoré de 1% (et non de 1 point) ; (cas n°01)
- le produit de taxe professionnelle perçu au titre de l'année 2009. (cas n°02)

Compte tenu des bases théoriques de taxe professionnelle pour 2010 de 22.082.000 € contre 20.043.477 € en 2009 et du taux d'imposition théorique 2009 de 12,64 % (contre un taux voté de 13,44%). La Communauté de Communes a bénéficié d'une compensation relais dont la première composante est de 2.791.165 € (cas n°01). Le Président rappelle que le taux moyen de TP au niveau du bloc communal était en 2009 au niveau national de 16,13%.

La seconde composante de la compensation relais est définie par le produit des bases de cotisations foncière des entreprises des établissements situés sur le territoire de l'EPCI par la différence positive, multipliée par un coefficient de 0,84, entre le « *taux-relais* » de taxe professionnelle voté par l'EPCI en 2010 et le taux voté au titre de l'année 2009.

Sur ces bases, le « *taux relais* » adopté par le conseil communautaire pour l'année 2010 fut, compte tenu de l'évolution de la fiscalité des communes du territoire, arrêté à 13,50%. Ce taux reste inférieur au taux moyen du bloc communal 2009 qui est de 16,13% (contre 15,87% en 2008 et 15,80% en 2007).

En 2010, la Communauté de Communes a disposé, compte tenu

- du « *taux-relais* » envisagé,
 - de l'impact de la « Réforme 2001 » sur le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée,
 - de l'impact de la « Réforme 2010 »,
- d'un produit brut de compensation relais à la taxe professionnelle unique de 2.793.295 €.

Depuis 2011, la Communauté de Communes dispose de cinq ressources. La première est **Contribution Economique Territoriale**. Elle se compose

- d'une part de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé par l'Etat (dont dégrèvement) et dont le produit augmente fortement (+93,89%) :

	2011	2012
CVAE	479.393 €	929.524

Article 73112

- d'une part de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), dont le premier taux (2011) résultait d'un calcul automatique réalisé par les services fiscaux, qui voit sa base baisser de 7,15 pour mille :

	2011			2012		
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit
CFE	4.473.000 €	23,85%	1.066.768 €	4.441.000 €	23,85%	1.059.223 €

Article 7311

La seconde ressource dont dispose la Communauté est le produit global des **IFER**, qui progresse de 54,80%, (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (énergie, transport ferroviaire, télécommunications)) dont le taux et la répartition est fixée par l'Etat :

	2011	2012
IFER	111.730 €	172.956 €

Article 73114

La troisième provient d'un **transfert des bases fiscales « ménages »** du Département et de la Région qui progresse de 4,18%. L'Etat ayant, dans le cadre de la dernière réforme, transféré à la Communauté une quote-part de produit de Taxe d'Habitation et de Foncier Non Bâti :

	2011			2012		
	Base	Taux	Produit	Base	Taux	Produit
Taxe d'habitation	9.580.000 €	7,19%	688.802 €	9.990.000 €	7,19%	718.281 €
Taxe foncière bâti	9.147.000 €	-	-	9.381.000 €	-	-
Taxe foncière non bâti	2.382.000 €	1,20 €	28.584 €	2.424.000 €	1,20 €	29.088 €
TOTAL			717.386 €			747.369 €

Article 7311

La quatrième ressource est la **TASCOM** (Taxe sur les Activités Commerciales) dont le taux est fixé par l'Etat et qui génère cette année 32.355 €.

La cinquième provenant d'**allocations compensatrices et de produits additionnels** pour 126.385 (c/ 119.008 € en 2011).

Cet ensemble génère un produit brut de compensation de 3.067.812 € (c/ 2.494.285 € en 2011).

5.8.1.1.2 – Le produit net :

A ce produit, il convient de soustraire les 1.390.013 € d'attribution de compensation versées aux communes du territoire (cf. point 5.8.2.1), mais aussi 198.186 € (c/ 308.500 € en 2011) au titre du prélèvement au bénéfice du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR), d'ajouter les 45.592 € de reversement par les communes d'attribution de compensation.

La Communauté de Communes conservera donc un « **produit net** » de **1.525.205 €**, soit 49,72 % de recettes « fiscales communautaires » :

	2009	2010	2011	2012
Produit net communautaire	727.675 €	781.722 €	841.364 €	1.525.205 €
Part communautaire / ensemble	27%	33,77%	32,43 %	49,72%

8.8.1.2 – Les dotations et compensations de l'Etat :

La Loi de Finances pour 2004 a modifié l'architecture des dotations intégrant dans la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) plusieurs dotations et compensations qui étaient auparavant autonomes.

S'agissant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), cette réforme a conduit à instaurer, aux côtés de la dotation d'intercommunalité, une dotation de compensation reprenant pour l'essentiel l'ancienne compensation de la suppression de la « *part salaires* » de la Taxe Professionnelle.

La D.G.F. de la Communauté de Communes comporte donc depuis 2004 deux composantes : la **dotation d'intercommunalité**, elle-même composée comme précédemment, avec une dotation de base et une dotation de péréquation, d'une part, et la nouvelle **dotation de compensation** d'autre part.

La **dotation de compensation** est indexée au même rythme que la part de dotation forfaitaire des communes correspondant à la compensation « parts salaires », cette année en est défalquée la TASCOM (Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales) qui ne nous a pas encore été officiellement notifié.

Libellé	BP 2008	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012
Dotation de compensation	298 580 €	300 969 €	301 872 €	277 339 €	273 315 €

Article 74126

La dotation d'intercommunalité évolue selon trois critères :

- la population D.G.F.,
- le potentiel fiscal par habitant,
- le coefficient d'intégration fiscal.

A l'heure actuelle, les montants de dotations d'Etat, nous ont été officiellement communiqués uniquement par le biais du site internet de la DGCL :

Libellé	BP 2003	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	BP 2008	BP 2009	BP 2010	BP 2011	BP 2012
Dotation d'intercommunalité	363 687 €	523 802 €	558 765 €	573 963 €	606 159 €	617 090 €	597 484 €	628 366 €	666 591 €	601 057 €

Article 74124

Le montant de l'attribution du **Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle** pour l'exercice 2012 n'étant pas connu à ce jour, compte tenu de la réforme en cours aucun montant n'a été inscrit.

	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	C.A. 2011	B.P. 2012
Attribution 2006	90 432 €					
Attribution 2007		91 559 €				
Attribution 2008		100 836 €				
Attribution 2009			113 250 €			
Attribution 2010				127 476 €		
Attribution 2011					125 939 €	
TOTAL	90 432 €	192.395 €	113 250 €	127 476 €	125 939 €	0,00 €

Article 74832

5.8.1.3 – Les subventions et participations :

La Communauté de Communes du Pays de la Serre perçoit des subventions de fonctionnement, des participations d'organismes divers au titre des différentes actions qu'elle mène : Etat via l'Agence de Service de Paiement (ex-CNASEA) notamment (CUI), CAF de Soissons & CNAF (Contrat Enfance Jeunesse), Région (F.R.A.P.P.), Département (Contrat Départemental de Développement Local et Chantier d'insertion...). Les chiffres suivants sont estimés compte tenu des habitudes des divers co-financiers.

Libellé	BP 2004	BP 2005	BP 2006	BP 2007	B.P. 2008	B.P. 2009	B.P. 2010	B.P. 2011	B.P. 2012
UNION EURO. & ETAT (A.S.P.)	107 900 €	124 369 €	203 563 €	213 326 €	227 134 €	213.431 € 14.494 €	213.431 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €	210.000 € 14.494 €
CONSEIL REGIONAL	178 850 €	243 173 €	248 664 €	210 303 €	173 906 €	202.685 €	155.856 €	131.125 €	55.162 €
CONSEIL GENERAL	87 626 €	126 520 €	214 093 €	181 457 €	163 072 €	180.503 €	165.353 €	161.051 €	161.100 €
C.A.F., M.S.A. & divers	79 065 €	101 374 €	94 366 €	107 000 €	120 153 €	107.300 €	111.898 €	95.647 €	96.130 €
TOTAL*	453 442€	595 438 €	760 687 €	712 087 €	684 266 €	718.413 €	661.034 €	612.317 €	536.886 €

Articles 74718-7472-7473-7478 et 6419

5.8.1.4 – Les Produits de services :

Le projet de Budget général primitif 2012 de la Communauté de Communes du Pays de la Serre intègre pour 388.730 de recettes de prestations de services (c/ 417.596 € en 2011). Celles-ci proviennent de :

- de redevances et droits de services à caractère social (portage repas PA) pour 145.325 € ;
- de redevances et droits de services à caractère périscolaire (cantines) à hauteur de 120.000 € ;
- de redevances et droits de services à caractère de loisirs à hauteur de 99.405 € ;
- de redevances et droits de services à caractère culturel à hauteur de 19.000 € ;
- autres produits de locations (autres qu'immeubles) à hauteur de 10.000 €.

L'ensemble représente environ 6% des recettes de la section de fonctionnement :

5.8.1.4.1 – Redevances et droits de services à caractère social :

Dans l'optique de permettre un maintien de qualité des personnes âgées dans leur environnement, la Communauté de Communes a, depuis de nombreuses années, développé un service de portage de repas aux personnes âgées. Suite au durcissement des normes, le service est passé au 1^{er} janvier 2012 en un service de **Fourniture de repas en liaison froide**. Ce mode de fonctionnement et la prestation proposée aux personnes utilisatrices du service correspond bien à leurs attentes et est en adéquation avec les objectifs du service qui cible le maintien à domicile dans de bonnes conditions :

Nombre de personnes concernées				Nombre moyen de repas livrés par jour					Nombre de repas livrés					Nombre de communes du Pays de la Serre concernées par le service
2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011	
99	112	86*	80	74	80	84	104	102	24697	29370	30761	31247	29 067	29 (+1)

L'accès à ce service est fortement facilité avec l'aide financière du Département, via l'APA.. Compte tenu des inscrits actuels au service, et de la révision tarifaire, le Budget intègre une recette annuelle de 145.325 €.

Fixé par délégation du conseil communautaire, le tarif unique du Service de portage de repas aux personnes âgées actuellement appliqué, a été adopté par délibération du bureau communautaire du 21 novembre 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2012, le tarif de ce service est fixé au prix unique de 5,35 € (c/ 5,85 € depuis octobre 2005.

5.8.1.4.2 – Redevances et droits de services à caractère périscolaire :

Le Service de fourniture de repas aux cantines scolaires permet la fourniture de repas, en liaison froide, aux cantines scolaires des écoles de BARENTON-BUGNY, CHERY-LES-POUILLY, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CRECY-SUR-SERRE, NOUVION-ET-CATILLON, POUILLY-SUR-SERRE sur le canton de CRECY SUR SERRE mais aussi le canton de MARLE des écoles de MARLE et du SIGE DES MARAIS (PIERREPONT), soit au total 8 points de restauration.

Après la fermeture de la cantine d'ASSIS-SUR-SERRE (liée à la fermeture de l'école), un neuvième site de restauration devrait revoir le jour avec l'ouverture prochaine de la cantine du regroupement scolaire sis à TAVAUX-ET-PONTSERICOURT.

Le marché de prestation avec DUPONT Restauration arrivé à échéance en 2011 a été reconduit avec la même société suite à un appel d'offre ouvert européen pour 3 ans.

Nombre d'enfants scolarisés concernés	Nombre moyen de repas livrés par jour en					Nombre de repas livrés en					Nombre de cantines desservies par le service*
	2011	2008	2009	2010	2011	2007	2008	2009	2010	2011	
520	471	464	492	450	64 115	65 700	65 055	68 887	62 791	9	

* la fermeture de l'école d'ASSIS-SUR-SERRE et de sa cantine est intervenue pour la rentrée 2011-2012.

Le **concours financier du Conseil Général** permet le maintien d'un tarif spécifique pour les enfants ne bénéficiant pas de ramassage scolaire pendant la pause méridienne. Ce service est rendu dans des

conditions tarifaires des plus intéressantes pour les familles, le prix des repas ne dépassant pas 2,20 € et descendant **jusqu'à 1,10 €**.

Fixés par délégation du Conseil Communautaire, les tarifs des restaurants scolaires du Pays de la Serre actuellement appliqués, ont été adoptés par délibération du bureau communautaire du 20 juin 2011. Les tarifs du service de portage de repas aux cantines scolaires sont les suivants :

Tarifs	Catégories	Ancien tarifs	Nouveaux tarifs
A	Adultes encadrant mis à disposition ou bénévoles	2,91 €	3,00 €
C	Enfants habitant hors du Pays de la Serre	2,72 €	2,80 €
B	Enfants issus de regroupement scolaire habitant hors de la commune d'accueil ou en classe de perfectionnement (bénéficiaire de l'aide départementale)	1,07€	1,10 €
D1	Enfants pour une famille avec Quotient Familial inférieur à 300	1,68 €	1,73 €
D2	Enfants pour une famille avec 300 < Quotient Familial < 600	1,88 €	1,93 €
D3	Enfants pour une famille avec Quotient Familial supérieur à 600	2,14 €	2,20 €
E	Enseignants	3,57 €	3,67 €

Ces tarifs étaient restés inchangé depuis le 1^{er} septembre 2007.

5.8.1.4.3 – Redevances et droits de services à caractère de loisirs :

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Toussaint, Février, Avril et Noël ont été regroupés au sein des ALSH Petites Vacances. Ces recettes couvrent aussi les ALSH des Grandes Vacances de même que les Camps vacances Hiver et Eté. Pour ces derniers, la Communauté à, afin d'offrir un plus grand panel d'activités différentes, maintenu son choix d'un recours à la sous-traitance. Une recette prévisionnelle de 99.405 € a été inscrite dans ce cadre.

5.8.1.4.4 – Redevances et droits de services à caractère culturel :

Ces recettes concernent l'Ecole de musique intercommunale ainsi que la billetterie des spectacles. Compte tenu de la programmation culturelle importante prévue cette année, et l'effectif de l'école de musique, une recette prévisionnelle de 19.000 € à été inscrite.

5.8.1.4.5 – Autres produits de locations (autres qu'immeubles) :

Compte tenu de la révision des tarifs, du règlement de location du parc de matériel communautaire et de la prochaine mise en vente du plus ancien chapiteau de la Communauté, une recette prévisionnelle de 10.000,00 €.

5.8.1.5 – Excédent de fonctionnement reporté :

Le projet de budget primitif est basé sur la base de la reprise des résultats de l'exercice antérieur, 1.468.531,80 €.

Total des recettes de fonctionnement :

Le montant total des recettes prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2012 s'élève à 6.503.253,80 € (contre 5.959.927,49 € en 2011, 6.525.297,17 en 2010, 5.519.498,31 € en 2009, 4.876.708,77 € en 2008 et 4.956.621,19 € en 2007).

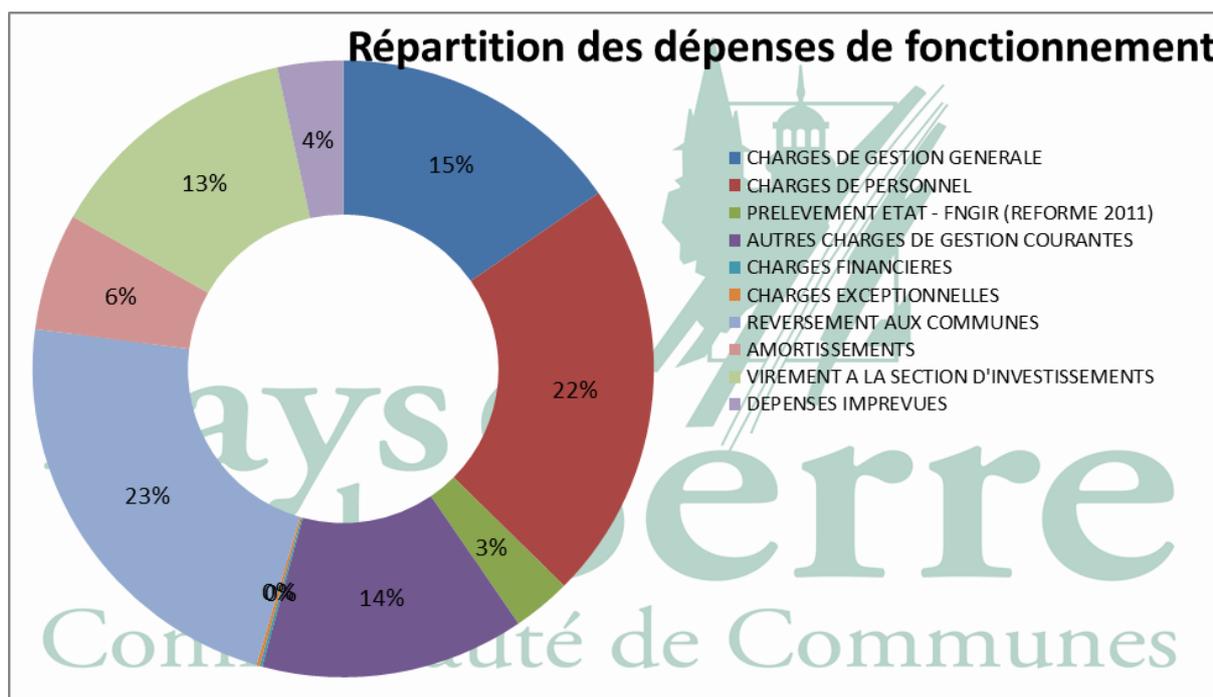
5.8.2 – Les principales dépenses de fonctionnement :

Le projet de Budget général primitif 2011 de la Communauté de Communes du Pays de la Serre repose sur des dépenses de fonctionnement de 6.503.253,80 €. Celles-ci sont représentées par :

- des reversements aux communes de 1.390.013 € ;
- de nouveaux reversements de fiscalité décidés par l'Etat de 198.186 € (c/ 308.500 en 2011) ;
- des charges de personnel à hauteur de 1.434.624 € ;
- des charges de gestion générale à hauteur de 998.251,90 € ;
- un virement à la section d'investissement à hauteur de 870.000 €
- d'autres charges de gestion courantes à hauteur de 893.592,68 € ;
- des amortissements à hauteur de 400.000 € ;
- des dépenses imprévues(1) à hauteur de 221.764,89 € ;
- une dotation au Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales de 76.919 € ;(2)
- des charges financières à hauteur de 8.902,33 € ;
- et enfin des charges exceptionnelles pour 11.000,00 €.

(1) Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues

(2) En l'absence de données de simulation, la dotation du FPIC est intégralement inscrite en recettes et en dépenses. Le Conseil communautaire sera saisi dès les simulations établies par les services de l'Etat transmises.



Dans la continuité des exercices comptables 2007, 2008, 2009 et 2010, le Budget général voit la physionomie de sa section de fonctionnement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie du Budget Général, via les Budgets annexes adoptés dans le cadre du développement économique (200.000 € pour la Zone d'activités économiques de la Prayette et dernièrement avec 200.000 € pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires via le chapitre 65 - article 65735) ou par l'entremise du Syndicat Mixte du Pôle d'Activités du Griffon (325.000 € via le chapitre 65 - article 6554).

5.8.2.1 – Régime fiscal de la Fiscalité Professionnel Unique & Reversement aux communes :

Par délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2002, la Communauté de Communes du Pays de la Serre a décidé d'instaurer le régime de la Taxe Professionnelle Unique sur l'ensemble de son périmètre.

Dans ce cadre, une attribution de compensation a été mise en œuvre par le conseil communautaire du 26 mars 2003. **La suppression de la Taxe Professionnelle par la « Réforme 2010 » n'impact pas ce mécanisme.** L'attribution de compensation se détermine toujours à partir du produit de Taxe Professionnelle perçu par chaque commune l'année précédant le passage à la Taxe Professionnelle Unique, auquel s'ajoute la compensation de la suppression de la base salariale versée par l'Etat. Sont retranchées de ce montant les charges transférées par les communes dans le cadre du passage en TPU, ainsi que le montant de taxes ménages antérieurement perçu par le groupement sur le territoire de chacune des communes.

Montant de l'attribution de compensation par communes :

COMMUNE	ATTRIBUTION	COMMUNE	ATTRIBUTION
ASSIS SUR SERRE	5 029 €	AGNICOURT ET SEHELLES	-2 822 €
AUTREMENCOURT	1 773 €	BARENTON SUR SERRE	-1 492 €
BARENTON-BUGNY	3 885 €	BARENTON-CEL	-1 930 €
CHERY LES POUILLY	8 396 €	BOIS LES PARGNY	-1 895 €
CILLY	9 597 €	BOSMONT	-2 993 €
CRECY SUR SERRE	80 573 €	CHALANDRY	-2 824 €
DERCY	1 202 €	CHATILLON LES SONS	-1 013 €
LA NEUVILLE BOSMONT	1 744 €	COUVRON ET AUMENCOURT	-4 603 €
MARLE	1 053 881 €	CUIRIEUX	-2 625 €
MORTIERS	7 422 €	ERLON	-3 597 €
NOUVION ET CATILLON	14 943 €	FROIDMONT-COHARTILLE	-2 314 €
NOUVION LE COMTE	8 950 €	GRANDLUP ET FAY	-1 885 €
PARGNY LES BOIS	496 €	MARCY SOUS MARLE	-1 726 €
PIERREPONT	16 078 €	MESBRECOURT RICHCOURT	-2 140 €
POUILLY SUR SERRE	81 879 €	MONCEAU LE WAAST	-2 410 €
REMIES	8 765 €	MONTIGNY LE FRANC	-2 529 €
SONS ET RONCHERES	37 677 €	MONTIGNY SOUS MARLE	-1 661 €
TAVAUX ET PONSERICOURT	36 033 €	MONTIGNY SUR CRECY	-18 €
THIERNU	9 241 €	SAINT-PIERREMONT	-1 469 €
VERNEUIL SUR SERRE	626 €	TOULIS ET ATTENCOURT	-2 186 €
VESLES ET CAUMONT	1 823 €	VOYENNE	-1 460 €
TOTAL	1 390 013 €	TOTAL	-45 592 €

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est négative devront reverser le montant indiqué à la Communauté de Communes du Pays de la Serre (Chapitre 73 – article 7321).

Les communes pour lesquelles l'attribution de compensation est positive se verront reverser le montant indiqué par la Communauté de Communes. Cette charge est inscrite au budget communautaire (Chapitre 14 – article 73961).

Les versements et reversements s'effectuent par douzième chaque mois.

5.8.2.2 – Dotation aux amortissements :

En application des dispositions du 27° de l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est supérieure au seuil des 3.500 habitants doivent procéder à l'amortissement. Au titre de l'article R.2321-1 du CGCT, cela constitue une dépense obligatoire.

Toutefois, conformément à ces dispositions, les biens directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif ne sont pas amortissables.

L'amortissement est défini de manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général et sur la valeur HT pour les activités assujetties à la TVA.

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que les durées d'amortissement ont été définies, par délibérations des 02 avril 2000, 15 février 2001, 29 mai 2002 et 15 décembre 2004, comme suit pour l'ensemble des budgets communautaires :

Immobilisations incorporelles :

Logiciels : 02 ans

Immobilisations corporelles :

Agencements de bâtiments :	20 ans
Constructions équipements publics :	25 ans
Constructions immeubles de rapport :	30 ans
Conteneurs à verre	20 ans
Installations électriques et téléphoniques :	10 ans
Instruments de musique :	05 ans
Petit matériel pédagogique et musical :	03 ans
Matériel informatique :	03 ans
Matériel de bureau :	05 ans
Matériel de chantier :	03 ans
Matériel de portage de repas :	03 ans
Matériel outillage :	07 ans
Mobilier (dont bacs roulants et signalétiques) :	10 ans
Terrains :	30 ans
Véhicules :	05 ans

5.8.2.3 – Provision des risques :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit là d'une technique comptable de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Les provisions constituent soit une opération d'ordre semi-budgétaire se traduisant au budget uniquement par une dépense de fonctionnement (la dotation par prélèvement au chapitre 65 – article 654), soit une opération d'ordre budgétaire comprenant au budget à la fois d'une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement de même montant (la provision).

Dans tous les cas, les provisions doivent figurer au budget primitif et lorsque la provision constitue un risque nouveau, elle doit être inscrite dès la plus proche décision budgétaire suivant la connaissance du risque.

Sur avis du bureau communautaire, le conseil communautaire a, à l'unanimité, décidé de mettre en œuvre un régime de provision semi-budgétaire. (Ref : DELIB-CC-10-045).

En application du 29° de l'article L.2321-2 et de l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays de la Serre, comprenant plus de 3.500 habitants, doit constituer une provision dans les cas suivants :

Les provisions réglementées pour litiges, risques et contentieux :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Communauté, une provision est alors constituée du montant estimé par la Communauté de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture collective prévue au livre VI du Code de Commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, de prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la Communauté à l'organisme ayant fait l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la Communauté à partir des éléments d'information communiqué par le comptable public.

Les provisions spéciales :

- pour garantie d'emprunts accordées, sauf s'il s'agit d'organisme intervenant dans le logement social ou d'intérêt général. La dotation annuelle est égale à 2,5% du montant total des annuités (capital et intérêts), de chaque emprunt garanti, restant dues par les emprunteurs au 31 décembre de l'exercice précédent ;
- pour différé de remboursement de la dette. Les provisions ainsi constituées sont destinées à prendre en compte la charge financière que constitue le remboursement d'une dette en capital dont l'échéance est différée et dont le financement à la date de remboursement ne peut être tenu pour assuré.

**Vu le rapport présenté,
Vu l'avis du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Vu l'état d'avancement du recours devant la juridiction prudhommale,**

**En l'absence d'autres contentieux en première instance,
En l'absence d'ouverture de procédure collective,
En l'absence de risque spécifique relevé par le comptable public,
En l'absence de garanties d'emprunts accordées,
En l'absence de différé pour remboursement de la dette,
Le conseil communautaire,
- prend acte de l'absence de proposition de crédits pour provisions spéciales au Budget primitif 2012.**

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement :

Le montant de l'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève à 1.251.596,72. (DF023+DF042-RF042)

Total des dépenses de fonctionnement :

Le montant total des dépenses prévisionnelles de fonctionnement pour l'exercice 2012 s'élève à 6.503.253,80 € (c/ 5.959.927,49 € en 2011, 6.525.297,17 € en 2010, 5.519.498,31 € en 2009, 4.876.708,77 € en 2008 et 4.956.621,19 € en 2007).

5.9 – Examen de la section d'investissement :

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine, soit de la Communauté de Communes elle-même (acquisitions, ventes, travaux,...) soit de tiers (avances ou créances). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années. Elles peuvent être financées par des subventions de partenaires et l'emprunt.

5.9.1 – Les principales dépenses d'investissement :

Dans la continuité des exercices comptables 2007 à 2011, le Budget général voit la physionomie de sa section d'investissement évoluer du fait de la mise en œuvre d'opérations portées par la trésorerie du Budget Général, via les Budgets annexes adoptés dans le cadre de son développement (385.000,00 € via le chapitre 27 pour les Maisons de Santé Pluridisciplinaires, la Zone d'activités économiques intercommunale de la Prayette et l'Immeuble de la Prayette II).

	BP 2010		BP 2011		BP 2012	
DEPENSES IMPREVUES	102 130,00 €	5,25%	60 000,00 €	3,23%	67 559,13 €	4,19%
OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	7 243,35 €	0,37%	2 601,55 €	0,14%	2 440,87 €	0,15 %
OPERATION PATRIMONIALES			16 349,22 €	0,88%		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS			10 444,75 €	0,56%	15 962,41 €	0,99%
EMPRUNTS ET DETTES	20 226,80 €	1,04%	21 223,27 €	1,14%	21 648,66 €	1,34%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	157 534,19 €	8,10%	106 447,41 €	5,73%	30 500,00 €	1,89%
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 287,00 €	0,53%				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	503 792,16 €	25,90%	344 256,02 €	18,54%	306 790,87 €	19,04%
IMMOBILISATIONS EN COURS	693 821,53 €	35,67%	635 806,43 €	34,24%	523 305,60 €	32,47%
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	450 000,00 €	23,14%	385 000,00 €	20,73%	643 344,30 €	39,92%
DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE			274 756,03 €	14,80%		
TOTAL	1 945 035,03 €	100%	1 856 884,68 €	100%	1 611 551,84 €	100%

(2) Conformément à l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut porter au budget tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement un crédit pour dépenses imprévues.

5.9.1.1 – Le remboursement de la dette en capital :

Article	LIBELLE	BP 2007	BP 2008	BP 2009	CA 2010	CA 2011	BP 2012
1641	Emprunts en Euros	8 226,41 €	8 019,60 €	17 300,57 €	18 609,41 €	19 417,44 €	19 842,83 €
	Emprunt CDC logements Bosmont (PALULOS)	2 220,00 €	2 173,19 €	2 163,45 €	2 380,51 €	2 551,94 €	2 531,75 €
	Emprunt CDC logements Bosmont (PLALM)	4 856,41 €	4 806,00 €	4 763,78 €	5 376,60 €	5 522,08 €	5 452,84 €
	Emprunt CIL Bosmont	1 150,00 €	1 040,41 €	1 040,41 €	1 061,32 €	1 071,93 €	1 082,64 €
	Emprunt BEI - Caisse d'Epargne			9 332,93 €	9 790,98 €	10 271,49 €	10 775,60 €

Le remboursement de la dette en capital de la Communauté de Communes du Pays de la Serre pour l'exercice 2012 sera de 19.842,83 € en progression (la charge d'intérêt étant elle en baisse) par rapport à 2011. Ces remboursements concernent :

- les trois emprunts contractés pour l'acquisition et la réhabilitation des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE et varient d'une année sur l'autre compte tenu des réaménagements de taux liés à la hausse de la ressource sur livrets réglementés.
- l'emprunt souscrit pour la réalisation de la Maison des Services à CRECY-SUR-SERRE.

A environ 1,23% des dépenses d'investissements, ce poste est des plus minime.

Variation de l'encours de la dette en capital au 31 décembre :

L'exercice 2008, avait vu par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire du 16 juin 2008 décider de contracter, par l'intermédiaire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne, un Prêt HOEE, auprès de la Banque Européenne d'Investissement, de 200.000 € pour financer la Maison des Services prévue au Budget Général. Les conditions en étaient les suivantes :

- le taux est de 4,82% annuel ;
- la durée du prêt à l'origine était de 15 ans ;
- le remboursement s'effectue par amortissement trimestriel.

Au cours des exercices 2009-2011 aucun nouvel emprunt n'a été contracté. Il est toutefois envisagé de recourir à un nouvel emprunt pour la construction des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

De 265.309,59 €, l'encours de la dette au 31/12/007 est passé à 209.546,39 € au 31/12/2011.

La dette en capital au 31/12/2011 :

Nature de la dette (portée au Budget général)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Organisme prêteur ou chef de file	Montant Initial	Capital restant dû au 01/01/N	Taux	Durée résiduelle
	Année	Profil					
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				355 955,35 €	209 546,39 €		
Amélioration d'un logement à Bosmont	2000	P	CDC	32 166,74 €	7 788,03 €	3,3%	3 ans
Acquisition de deux logements à Bosmont	2000	P	CDC	96 652,68 €	16 717,94 €	2,8%	3 ans
Acquisition et amélioration des logements	2000	P	CIL-UNILOGI	27 135,93 €	14 939,93 €	1%	13 ans
Maison des Services (CRECY-s/-SERRE)	2008	P	BEI - CE	200 000,00 €	170 100,49 €	4,82%	12 ans

La Communauté de Communes du Pays de la Serre est faiblement endettée. Outre le prêt contracté (fin 2011) dans le cadre du Budget annexe OM. Elle a contracté trois emprunts en 2000 et un en 2008. Deux d'entre eux seront totalement remboursés au terme de l'exercice 2014, le troisième au terme de 2015. Le dernier emprunt, levé fin 2008, le sera en 2023.

Rapporté en euros par habitant, le montant de l'encours de la dette au 31/12/2011 s'élevait à 13,06 €/ hab contre 4 €/hab au 31/12/2007, contre 100 €/ hab pour la moyenne régionale et 123 €/ hab pour la France entière.

Ce faible endettement se traduisait également dans les ratios du seul budget général puisqu'en 2007, l'encours de la dette exprimé en année de Capacité d'Autofinancement s'élevait pour la Communauté 0,49 contre 2,80 au niveau régional et 2,61 pour la France entière, toutes strates confondues.

Le coût de la dette en capital au 31/12/2011 :

La Communauté de Communes n'a pas recouru à des emprunts structurés. Elle n'a souscrit que des emprunts « classiques »,

- à taux variables réglementés par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations (compte tenu des réaménagements de taux liés à la baisse ou à la hausse de la ressource sur « les premiers livrets de Caisse d'Épargne » fixés par les pouvoirs publics ;
- à taux fixes lors de la souscription de l'emprunt auprès de la Banque Européenne d'Investissement via la Caisse d'Épargne au cours de l'année 2008).

Au 31 décembre de cette même année, 85,83% de la dette communautaire est à taux fixe contre 26% au 31 décembre 2007. Elle n'est donc pas touchée par la Charte GISSLER. De plus compte tenu de la durée de vie résiduelle de l'emprunt BEI-Caisse d'Épargne, le poids de la dette à taux fixe devra continuer à progresser, toutes choses égales par ailleurs. Dans cinq ans, la totalité de la dette sera à taux fixe.

Compte tenu des conditions de taux offertes, 1% pour le prêt du CIL UNILOGI, 2,8% et 3,3% pour les prêts de la Caisse des Dépôts & Consignations et 4,82% pour le prêt de la BEI, (soit un coût moyen de la dette de 4,33%), il n'est pas envisagé de réaménager cette dette de façon anticipée au cours de l'année 2012.

Dans l'hypothèse éventuelle d'une cession des logements locatifs de BOSMONT-SUR-SERRE, la Communauté devra procéder au remboursement anticipé des emprunts en questions, conformément aux obligations contractuelles.

Les garanties d'emprunts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2252-3,

Vu la Loi n°94-504 du 22 juin 1994,

Vu le décret n°96-524 du 15 juin 1996,

La Communauté de Communes n'ayant aucune garantie d'emprunt en cours et n'ayant pas prévu, d'en accorder, aucun crédit pour provision n'est inscrit au budget.

Le crédit bail :

La Communauté de Communes recourrait pour certains investissements au crédit-bail. Ce procédé permet de faire supporter la propriété des biens et l'endettement au crédit bailleur. La Communauté de Communes acquittait un loyer, qui constitue une charge de fonctionnement, couvrant l'amortissement et les frais financiers ; au terme du contrat de crédit-bail, la Communauté pouvait exercer un droit d'option d'achat dont le coût prenait en compte le capital remboursé par les loyers. La Communauté de Communes du Pays de la Serre n'a plus recours à ce type de financement.

5.9.1.2 – Les dépenses d'équipement :

Participation au capital de la SIMEA

La Communauté de Communes du Pays de la Serre est actionnaire de la Société pour l'Immobilier d'Entreprise de l'Aisne. La prise de participation au capital de cette Société Anonyme d'Economie Mixte Locale a été validée par délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004. L'objet de cette société est de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

La participation de la Communauté de Communes a été de 5.000 actions de 100 euros. Le capital social a été levé sur les exercices 2004 et 2005. La Communauté de Communes du Pays de la Serre n'a apporté à la SIMEA aucune garantie d'emprunt, ni avance en compte courant d'associé.

En sa séance du 08/04/2008, la Communauté de Communes a élu, M. Hubert DUFLOT pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Laonnois, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières.

Conformément à la Loi, le conseil communautaire a eu, lors de sa séance du 09/12/2011 à connaître du dernier rapport d'activité établi par son représentant. Au terme de celui-ci, a notamment été exposé que l'activité de la société en 2010 s'est concentrée sur cinq opérations :



Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON
 Capital social : 5.500.000 €
 R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207

Le Président rappelle aux membres du conseil que la Communauté de Communes du Pays de la Serre a, par décision du conseil communautaire du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l'instigation du Conseil Général de l'Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

Par décision du 08 avril 2008, le conseil communautaire a :

- désigné M. Hubert DUFLOT a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA composée des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Laonnois, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières
- désigné Monsieur Hubert DUFLOT pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l'administrateur qui siègera au conseil d'administration de la SIMEA,
- autorisé Monsieur Hubert DULFOT à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du Conseil d'Administration ou le représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l'activité de la société.

L'actionnariat de la société est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d'administrateurs
Département de l'Aisne	2 050 000 €	37%	5
C.A. de Saint Quentin	250 000 €	5%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	5%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
-> C.C. du Pays de la Serre	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays de la Vallée de l'Aisne	50 000 €	1%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	50 000 €	1%	
-> C.C. du Laonnois	50 000 €	1%	
-> C.C. des Vallons d'Anizy	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	50 000 €	1%	
-> C.C. de Chauny Tergnier	50 000 €	1%	
-> C.C. des Villes d'Oyse	50 000 €	1%	
-> C.C. de la Région de Château-Thierry	50 000 €	1%	
-> C.C. de l'Ourcq et du Clignon	50 000 €	1%	
-> C.C. du Canton d'Oulchy le Château	50 000 €	1%	
Caisse des Dépôts & Consignations	700 000 €	13%	1
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne	700 000 €	13%	1
Crédit Agricole du Nord Est	499 990 €	9%	
Caisse d'Epargne de Picardie	250 000 €	5%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	5%	1
M. Didier LEJEUNE	10 €	0%	1
TOTAL	5 500 000 €		13

Vue sociale de l'entreprise. Durant l'exercice 2009, M. Yves DAUDIGNY, Président du Conseil Général de l'Aisne représentant permanent du Département de l'Aisne au sein du Conseil d'Administration de la SIMEA en assurait les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la société.

Le Conseil d'Administration s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2010 : le 28 mai.

L'activité de la société en 2010 s'est concentrée sur deux opérations :

- le bâtiment dédié à la société SODEPACK sur la Zone Economique Stratégique de Tergnier. Le bâtiment de 6.500 m² (ateliers et locaux sociaux) permettra l'implantation d'une activité de copacking sur une parcelle de 26.000 m². Les travaux ont débuté en octobre 2009 et ont abouti à une réception en septembre. Le budget prévisionnel est de 5.048 K€ HT. Un bail commercial de neuf ans dont six ans fermes a été signé le 28 septembre 2009.

- le bâtiment « Symbiose » sur le Pôle d'activités du Griffon à BARENTON-BUGNY-CHAMBRY-LAON. La société a procédé à la cession de 126 m² au 31 mars 2010 pour 186 480 €

En résumé, courant 2010, la SIMEA a poursuivi ses investissements à hauteur de 3.405 K€ ce qui se traduit par un actif « immobilisé » de 13.958 K€ (contre 3.840 K€ au 31/12/2009, 6.663 K€ au 31/12/2008, 3.763 K€ au 31/12/2007 et 0 en 2006). Le résultat avant impôt sur les sociétés est de - 466.842 € (contre -234 K€ en 2009, -28 K€ en 2008), -445.987 € après (contre -194 K€ en 2009, -18 K€ en 2008).

Etat d'occupation des opérations :

	Bâtiment Les Alizés Parc GOURAUD à Soissons	Bâtiment Ploisy	Bâtiment Bois de la Choque	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment SODEPACK
Taux d'occupation	76%	28%	52%	100%	100%

Les capitaux propres se montent à 6 058 122 € contre (5.987.352 € au 31/12/2009, 6.130.071 € au 31/12/2008 et 6.156.255 € au 31/12/2007) :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 106 363 €
Résultat de l'exercice	- 445 987 €
Subv. d'investissement	1 104 158 €
Capitaux propres	6 058 122 €

Etat des fonds propres engagés dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons	Bâtiment Ploisy	Bâtiment Bois de la Choque	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment SODEPACK	TOTAL
Montant des travaux	3 409 741 €	1 904 457 €	2 224 587 €	3 452 000 €	4 981 849 €	15 972 634 €
Travaux conservés à l'actif	3 409 741 €	1 904 457 €	2 224 587 €	1 784 370 €	4 824 744 €	14 147 899 €
Fonds propres engagés	1 111 003 €	180 457 €	574 587 €	303 870 €	680 744 €	2 850 661 €
Subventions	532 845 €			125 500 €	544 000 €	1 202 345 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	1 355 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 639 428 €	1 544 598 €	1 591 892 €	1 355 000 €	3 600 000 €	9 730 918 €
Rentabilité annuelle (1)	6%	0%	4%	7%	7%	

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

5.9.1.3 – Immobilisations corporelles et immobilisations en cours :

Les dépenses d'investissements en « **Immobilisations corporelles** » restent à un niveau stable du fait de l'inscription des crédits nécessaires à l'acquisition d'un véhicule pour la plateforme d'insertion et du foncier nécessaire à l'édification des Maisons de Santé Pluridisciplinaires.

Les « **Immobilisations en cours** » sont en légère baisse du fait du paiement de la quasi-totalité des dépenses liées aux parkings et espaces verts du siège communautaire.

5.9.1.4 – Immobilisations incorporelles & subventions d'investissements versées :

Les dépenses relatives aux « **Immobilisations incorporelles** », sont en forte baisse du fait de la réalisation de l'étude Accessibilité au cours de 2011.

5.9.1.5 – Autres immobilisations financières :

La Communauté de Communes dispose d'un « compte unique » au Trésor, celui-ci regroupe la trésorerie de tous ses budgets (Budget général et Budgets annexes) y compris le budget annexe OM. Compte tenu de la situation nette positive de la Communauté de Communes, et plus particulièrement de son Budget général, la Loi permet que le Budget Général assume le financement de certains investissements portés via les Budgets annexes (à l'exclusion notamment de ceux financés par une REOM). Cette possibilité se traduit par l'inscription de dépenses au chapitre 27.

Au titre de l'exercice budgétaire 2006, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	128.000,00 €	Prêt

Au titre de l'exercice budgétaire 2007, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	5.000,00 €	Subvention
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	25.000,00 €	Subvention
Budget annexe Immeuble de la Rue des Telliers – Maison des Services	45.500,00 €	Prêt
Budget annexe Immeuble de la Prayette	34.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2008, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	15.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2009, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	15.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2010, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	3.500,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2011, ces flux ont été les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe SPANC	5.500,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	150.000,00 €	Subvention

Au titre de l'exercice budgétaire 2012, ces flux seraient les suivants :

	Montant	Subvention / Prêt
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	200.000,00 €	Subvention
Budget annexe Zone d'activités économiques de la Prayette	100.000,00 €	Prêt
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	200.000,00 €	Subvention
Budget annexe Maisons de Santé Pluridisciplinaires	493.344,30 €	Prêt
Budget annexe Immeuble de la Prayette II	50.000,00 €	Prêt

5.9.2 – Les principales recettes d'investissement :

Les Recettes d'investissements proviennent pour la plus totalité (100%) de ressources internes (solde d'exécution, amortissements, virement de la section de fonctionnement).

5.9.2.1 – Les recettes internes :

5.9.2.1.1 – Le virement de la section de fonctionnement :

Pour équilibrer la section d'investissement, un virement prévisionnel de la section de fonctionnement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 870.000 €.

5.9.2.1.2 – La dotation aux amortissements :

D'un montant supérieur à l'exercice précédent, la dotation prévisionnelle aux amortissements s'élève à 400.000 €.

5.9.2.2 – Les recettes externes :

5.9.2.2.1 – L'emprunt :

Afin de financer de nouvelles avances remboursables accordées aux budgets annexes, une inscription prochaine d'emprunt pourrait être programmée au cours de l'exercice. Elle sera réalisée en fonction :

- de l'avancée des travaux portés par le Budget général,
- des financements nécessaires à apporter aux Budgets annexes et notamment les MSP,
- des financements nécessaires au nouveau Syndicat mixte à constituer pour le Pôle de LAON-COUVRON,
- et la finalisation des travaux réalisés dans le cadre du Budget annexe du Service déchets ménagers et assimilés (tout en respectant la « stricte étanchéité comptable » avec ce budget.

L'emprunt envisagé devra permettre le tirage de fonds par tranches ainsi que le remboursement temporaire du capital tiré afin de minimiser le plus possible la charge financière pour la Communauté.

5.9.2.2.2 – Les subventions :

Les projets d'investissements programmés dans le cadre du présent budget n'ont pas fait l'objet de financement par les partenaires de la Communauté de Communes.

5.9.3 – Couverture du remboursement de la dette en capital :

Le remboursement de la dette en capital et le crédit pour dépenses imprévues en section d'investissement doivent être exclusivement couverts par des recettes définitives de la collectivité et en aucun cas par des emprunts nouveaux, pour éviter tout phénomène de « cavalerie budgétaire ».

Les recettes définitives de la section d'investissement comprennent notamment le prélèvement sur recettes ordinaires (021), le FCTVA (10222), la Dotation Globale d'Équipement (1341) et la dotation aux amortissements (040). L'amortissement du capital de la dette se monte pour l'exercice en cours à 19.842,83 €, les dépenses imprévues en section d'investissement se chiffrent à 67.559,13 €. Soit un total de 87.401,96 €.

Compte tenu de recettes définitives de 1.611.551,84 €, le Budget primitif 2012 est équilibré au regard de cette règle.

6 – Fiscalité communautaire :

6.1. – Rappel des réformes :

Le Président rappelle au conseil que l'Assemblée communautaire réunie le 17 décembre 2002 a décidé d'instaurer une Taxe professionnelle Unique sur le périmètre de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2003. Cette décision a permis d'accroître la capacité d'intervention économique de la Communauté et d'atténuer d'éventuels effets de la concurrence entre communes en matière d'implantations d'entreprises et d'établir une véritable solidarité fiscale entre les communes en partageant le risque potentiel de fermeture d'entreprises.

Ce système fiscal a été toutefois fortement modifié par le biais de deux **différentes réformes** l'une en 2007 limitant à 3,5% de la valeur ajoutée la TP par chaque entreprise et l'autre de 2010 supprimant la Taxe Professionnelle. Cette dernière réforme, a impacté la Communauté de Communes.

En 2010, comparativement à 2009, les bases prévisionnelles de Taxe Professionnelle Unique étaient en très nette progression de 6.181.000 € à 22.082.000 € (contre + 872.000 € en 2009 p/ 2008). Les bases d'imposition étaient de 15.152.000 € en 2007, de 15.028.000 € en 2008 et de 15.901.000 € en 2009. Cette progression était liée à la déclaration de bases jusqu'alors écrêtées. Compte tenu du prélèvement opéré de 629.343 € au titre de la participation due en 2009 au titre du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée, cette augmentation était nulle sur du produit net de « fiscalité ».

Aussi le conseil communautaire a décidé de fixer le « *taux-relais* » à 13,50% en 2010, puis une série de taux de fiscalité locale en 2011.

6.2. – Fiscalité 2012 :

Le Président rappelle qu'en **2012**, la Communauté de Communes dispose de quatre ressources notifiées sur son état 1259FPU.

La première est **Contribution Economique Territoriale**. Elle se compose

- d'une partie de la **CVAE** (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) dont le taux est fixé par l'Etat. Selon les données transmises par les services de l'Etat, le produit à attendre pour 2012 en est de 929 524 € (dont dégrèvement),
- d'une part de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) dont le taux est fixé localement. Le taux « *de départ* » est de 23,85% et compte tenu des conditions posées pour augmenter ce taux, il ne saurait pour 2011 dépasser 23,99% (+0,14%) et 24,06% si la Communauté de Communes faisait usage de sa réserve de capitalisation de taux (0,07%). Compte tenu d'une base notifiée de 4.441.000 €, un taux constant de 23,85% générerait un produit de 1.059.223 €.

Le Président rappelle la **réserve de capitalisation de CFE** de taux doit être utilisée dans les trois ans. A défaut, la Communauté de communes en perd le bénéfice. D'ores et déjà, la Communauté de communes dispose de 0,07% de réserve de capitalisation, compte tenu des mouvements de taux des communes membres, la communauté dispose de la capacité de mettre en réserve de capitalisation 0,14% supplémentaires :

	Taux mis en réserve	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Millésime 2011	0,07%	X						
Millésime 2012	0,14%		X					
Total			0,07%	0,21%	0,21%	0,14%		

La seconde ressource dont disposera la Communauté est le produit global des **IFER** (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (énergie, transport ferroviaire, télécommunications) dont le taux et la répartition est fixé par l'Etat. L'IFER génère une ressource de 172.956 €.

La troisième provient d'un **transfert des bases fiscales « ménages »** du Département et de la Région, le conseil communautaire ayant autorité pour fixer ces taux d'impôts ménages (avec une règle de liaison des taux stricte). L'Etat ayant transféré à la Communauté 717.386 € de produit de Taxe d'Habitation et

de Foncier Non Bâti en 2011, la Communauté de communes dispose des bases et produits prévisionnels (sur la base de taux d'impôts ménages stables) suivants cette année :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit
Taxe d'habitation	9.990.000 €	7,19%	718.281 €
Taxe sur le foncier bâti	9.381.000 €		-
Taxe sur le foncier non bâti	2.424.000 €	1,20%	29.088 €

La quatrième ressource est la **TASCOM** (Taxe sur les Activités Commerciales) dont le taux est fixé par l'Etat et qui génère cette année 32.355 €.

La cinquième provenant **d'allocations compensatrices et de produits additionnels** pour 126.385 €

Aussi, compte tenu

- de l'évolution de la fiscalité communale,
- des d'investissements en cours,
- du calendrier prévisionnel des décaissements liés aux investissements validés par le conseil communautaire,
- du programme d'investissements communautaires à venir,
- des différentes simulations établies avec les services de la Trésorerie de MARLE,

Le Président propose de maintenir l'ensemble des taux.

Par ailleurs, il propose de mettre en réserve de capitalisation de CFE 0,14% supplémentaires, pour parvenir à 0,21%.

M. Jean-Michel WATTIER demande pourquoi aucune somme ne semble affectée au projet de développement du site militaire de LAON-COUVRON.

Le Président indique qu'effectivement aucune somme n'a été inscrite, au niveau du BP 2012. Une DM viendra inscrire les crédits nécessaires au cours du mois de septembre.

**Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 16 avril 2012,
Vu le rapport présenté,**

Après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide pour l'année 2012 :

- de retenir le taux de Cotisation Foncière des Entreprises à 23,85 %,
- de retenir le taux de Taxe d'Habitation à 7,19%,
- de retenir le taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti à 1,20%,
- de mettre en réserve de capitalisation de Cotisation Foncière des Entreprises à hauteur de 0,14% supplémentaires.

7 – Tableau des effectifs :

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, de procéder à deux légères modifications de l'organisation du Service insertion du Pays de la Serre :

7.1 – Transformation du poste d'accompagnateur socioprofessionnel :

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire, de procéder à une légère modification de l'organisation du Service insertion du Pays de la Serre. Depuis mi-2007, la Communauté de Communes gère en direct l'accompagnement socio-professionnel des personnels des deux plateformes. Pour ce faire un poste de rédacteur territorial à 80% avait été créé. Suite à l'augmentation du nombre de personnels sur la plateforme « bâtiment » et au plus fort renouvellement des personnels en insertion, il semble souhaitable de créer deux postes de rédacteur à mi-temps qui viendrait en remplacement du poste de rédacteur à 80%. Ce poste bénéficie d'une aide de l'Etat au titre des crédits dédiés à l'insertion par l'activité économique soit 14 494 €.

Les missions :

- Travailler individuellement et collectivement sur les freins à l'employabilité des salariés. Cela comprend en premier lieu l'identification des « savoir-faire » professionnels requis, la mobilité (physique et sociologique).
- Assurer l'interface socioprofessionnelle avec les référents institutionnels en créant et alimentant des passerelles entre tous les acteurs.
- Accompagnement à la confirmation d'un projet professionnel dans une relation à 3 avec l'encadrant et le salarié.
- Aide à la recherche d'emploi en aiguillant les salariés vers les bons partenaires en faisant « avec » le salarié et « non à la place » de.

Vu le rapport présenté,

Vu l'article 6, alinéa 5 à 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu la délibération du conseil communautaire du 04 avril 2007 relative à la création d'un poste de rédacteur territorial à temps partiel (80%) pour exercer les missions d'accompagnateur socio-professionnel portant référence DELIB-CC-07-017,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mai 2012,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2012 du budget général,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer deux postes de rédacteur à mi-temps pour exercer les missions d'accompagnateur socio-professionnel,

- de demander l'avis de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne la fermeture du poste de rédacteur territorial à temps partiel (80%) pour exercer les missions d'accompagnateur socio-professionnel,

- décide qu'en l'absence de candidat répondant au profil recherché dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, ce poste pourra être tenu par un agent non-titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée. Dans cette hypothèse, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de définir le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (la référence ne pouvant être inférieure à l'indice brut 306 correspondant au 1^{er} échelon du grade des rédacteurs territoriaux et l'indice brut maximum ne pouvant être supérieur à 544 correspondant à l'indice terminal du grade des rédacteurs territoriaux) en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelle de la personne recrutée,

- d'autoriser le Président à signer tout contrat et acte afférent.

7.2 – Création d'un poste d'encadrant technique d'insertion (ETI) :

La Communauté de Communes gère en direct ses deux plateformes d'insertion. Suite à la modification d'objet de la plateforme d'insertion qui des « espaces verts » a été réorientée vers le « bâtiment » la

Communauté de communes a créé un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe. Compte tenu de l'augmentation du nombre d'agents en insertion sur cette plateforme et pour permettre un dédoublement de la plateforme plus fréquent il semble opportun de créer un deuxième poste d'adjoint technique principal de deuxième classe. Ces postes bénéficieront d'une aide du Conseil général au titre des crédits dédiés à l'insertion de 35 564 €.

Vu le rapport présenté,

Vu l'article 6, alinéa 5 à 7 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,

Vu l'avis favorable unanime du bureau communautaire du 21 mai 2012,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2012 du budget général,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet pour exercer les missions d'encadrant technique d'insertion,

- décide qu'en l'absence de candidat répondant au profil recherché dans le cadre d'emplois des adjoint technique principal de deuxième classe territoriaux, ce poste pourra être tenu par un agent non-titulaire sur la base de l'article 3 alinéa 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée. Dans cette hypothèse, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Pays de la Serre de définir le niveau de rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoint technique principal de deuxième classe territoriaux (la référence ne pouvant être inférieure à l'indice brut 299 correspondant au 1^{er} échelon du grade des rédacteur territoriaux et l'indice brut maximum ne pouvant être supérieur à 446 correspondant à l'indice terminal du grade des adjoints technique principal de deuxième classe territoriaux) en prenant en considération les qualifications et l'expérience professionnelle de la personne recrutée.

- d'autoriser le Président à signer tout contrat et acte afférent.

En l'absence de nouvelles questions ou demandes de prise de paroles.

Le Président clos la séance.

Validé par le bureau communautaire du 29 juin 2012.

Le Président

Sénateur de l'Aisne

Signé

M. Yves DAUDIGNY

Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 09/07/2012

002-240200469-DELIBCC12044-DE

Publié le 10/07/2012- Rendu exécutoire 10/07/2012